

## Sommaire

---

- **I. Controverse : définition**Erreur ! Source du renvoi introuvable.
- **II. Controverse : clés de lecture**
- **III. Controverses potentielles et controverses avérées**
  - a) Controverse potentielle
  - b) Controverse avérée
- **IV. Suivi des controverses**

Fonds concernés :

- **Moneta Multi Caps**
- **Moneta Long Short**
- **Moneta Micro Entreprises**
- **MME 2026**
- **MME 2027**

## I. Controverse : définition

Nous définissons une controverse comme un incident grave mettant en péril l'intégrité :

- d'une des parties prenantes de l'entreprise : employés, fournisseurs, consommateurs, citoyens, etc.
- de l'environnement au sens large : faune, flore, patrimoine immatériel, etc.

L'incident a donc un impact négatif sur l'un des facteurs ESG de la société, comprenant les facteurs de durabilité tels que décrit par le Règlement SFDR à l'article 2(24) (à savoir des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption).

Exemples de controverses :

- Accident environnemental de type pollution des sols, destructions d'écosystèmes protégés, etc.
- Travail dissimulé, travail des enfants, non-respect des droits de l'Homme, etc.
- Pratiques anti-concurrentielles, abus de position dominante dans le traitement des fournisseurs, etc.
- Fraude fiscale, abus de biens sociaux, falsifications comptables, etc.

## II. Controverse : clés de lecture

Une controverse est généralement liée à un défaut des organes de surveillance et/ou de Gouvernance de la société, soit par faiblesse/défaillance des mécanismes de contrôle et d'audit, soit par malveillance intentionnelle.

La gravité de la controverse est liée à la fois à son ampleur (matérialité de l'impact sur la partie prenante affectée) et à l'importance des dysfonctionnements identifiés au sein des organes de surveillance et/ou de Gouvernance.

Par exemple, un incident ayant pour origine le non-respect volontaire de normes en vigueur sera d'une gravité supérieure à un incident de même nature mais ayant une origine accidentelle. Toutefois, une origine accidentelle peut être le signe d'un système de contrôle insuffisant : il s'agit aussi d'un facteur aggravant dans notre analyse de la gravité de l'incident.

L'analyse de la controverse est menée par l'Analyste en charge du suivi de la société concernée : sa connaissance de cette dernière, issue d'un suivi détaillé et inscrit dans la durée, lui offre une perspective unique lui permettant de décrypter avec pertinence les faits en jeu.

En particulier, la détermination du degré de gravité est laissée à la discrétion de l'Analyste. Dans ce cadre, nous pouvons également consulter des systèmes de notation externe pour nous aider dans la mesure de la gravité d'une controverse ; cela étant, il est tout à fait possible que notre opinion diffère de celle des agences de notation ESG.

Nous précisons que si un incident est jugé mineur, par son ampleur et en l'absence de défaillance manifeste des procédures de contrôle et des organes de Gouvernance, l'Analyste peut déterminer qu'il ne s'agit pas d'une controverse, même si certaines agences choisissent de qualifier l'incident de la sorte.

Le contexte spécifique de chaque émetteur est retenu dans l'analyse, sans que cela soit un minorant dans la détermination de la gravité des faits qui peuvent être reprochés à l'entreprise : par exemple, les sociétés de services employant un grand nombre de salariés et « ayant pignon sur rue » sont davantage susceptibles d'être pointées du doigt dans la presse. A l'inverse, les sociétés de petite capitalisation boursière peuvent être impliquées dans des incidents graves mais moins médiatisés. La proximité que nous entretenons avec les sociétés suivies nous permet de tenir compte de ces éléments de contexte.

## III. Controverses potentielles et controverses avérées

Notre processus d'analyse des controverses s'appuie sur deux types de controverses :

- Les controverses dites potentielles
- Les controverses dites avérées

### a) Controverse potentielle

A ce stade de la controverse dite « potentielle », les faits reprochés à la société ne peuvent être corroborés par des sources fiables\*. Il s'agit donc d'une suspicion jugée raisonnable par l'Analyste en charge du suivi de la valeur ; par nature, il s'agit donc d'un jugement qualitatif basé sur notre connaissance du contexte spécifique à chaque société et à son management.

La répétition de suspicions constitue un facteur aggravant dans l'étude d'une controverse potentielle : cette répétition tend à crédibiliser le possible dysfonctionnement détecté et sera donc un élément important sur lequel l'Analyste basera son jugement.

L'émergence d'une controverse potentielle modifie notre lecture du risque ESG : nous pouvons capturer cet impact dans notre système de notation ESG « Moneta VIDA » en modulant les notes des critères concernés et en utilisant le système de bonus/malus existant au sein de chaque pilier E, S et G.

De manière générale, cela affecte aussi notre appréciation qualitative du niveau de risque de l'émetteur

*\* Exemples de sources fiables : la société reconnaît les faits ; des preuves formelles et indéniables sont apportées par des entités reconnues (auditeurs, organismes de certification, entités gouvernementales, entités judiciaires, journalistes d'investigation collaborant avec des lanceurs d'alerte, etc.) ; etc.*

## **b) Controverse avérée**

Une controverse « potentielle » devient « avérée » dans deux cas de figure :

- 1) Une source fiable vient confirmer les faits
- 2) L'impossibilité de statuer sur la controverse, dans un contexte de fortes incertitudes, conduit l'Analyste à considérer que le risque devient non mesurable ou non tolérable

## **IV. Suivi des controverses**

La responsabilité du suivi d'une controverse revient à l'Analyste en charge du suivi de la société concernée.

Ce suivi est assuré par une veille permanente, avec tous les canaux à notre disposition : presse, notes de brokers, communication des sociétés, alertes provenant de Moody's ESG Solutions, etc.

Les controverses, en fonction de leur degré de matérialité défini par l'Analyste, impactent directement les notes ESG des sociétés (notamment via le système de Bonus/Malus au sein de notre système de notation ESG « Moneta VIDA »).

Une controverse peut être potentielle ou avérée ; quand une controverse devient avérée, nous entamons une procédure de désinvestissement ou, éventuellement, de dialogue si nous jugeons qu'il est possible et probable d'espérer une action corrective et adaptée de la part de l'émetteur concerné. Dans ce cadre, à compter du jour d'identification, nous nous donnons :

- en cas désinvestissement, 6 mois pour procéder à la cession totale de la ligne en question et ce afin de ne pas léser nos porteurs.
- en cas de dialogue, 12 mois pour entamer une démarche d'engagement spécifique à l'égard de la société et mesurer le résultat des actions d'engagement. Au terme de ce processus, si des résultats satisfaisants ne sont pas obtenus, nous entrons alors dans la procédure de désinvestissement mentionnée précédemment.

Dans le cas d'un désinvestissement, l'émetteur concerné intègre une liste d'exclusion : un contrôle pre-trade est ainsi mis en place afin de s'assurer que le Gérant ne soit pas en capacité d'initier un ordre sur l'émetteur (en dehors des ordres visant à exécuter le désinvestissement décidé).

Sur décision conjointe du Gérant et de l'Analyste en charge du suivi de la valeur, tout émetteur présent au sein de cette liste pourra en être retiré si des mesures correctives ont été engagées afin de traiter l'objet de la controverse initiale. Cette décision sera revue par le Comité ESG Corporate.